

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2021 à 20 h

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard -DELMER Jean-Christophe – DESCHAMPS Faustine – ROCA Jean – FERTON Sophie- VINET S- BOUSCATEL F- WERNER Bertrand- CHIVE Florence- ORIOL Séverine- VUILLEMIN Laure- DAUBA Laurent- ROLLAND Gilles

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – CHAMPROY Guillaume- POUDETOUX Laurent- SARDA Christine-

Procurations : /

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DELMER

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et ouvre la séance.

I - Présentation de l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal) :

M. le Maire donne en premier lieu la parole à Mme Nathalie REGOND-PLANAS, Maire de St Génis des Fontaines et Présidente de l'OTI, qui est accompagnée de la Directrice de l'Office, Mme Sandrine FABIÉ.

Mme REGOND-PLANAS rappelle qu'en 2017, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes, d'où la création de l'office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial), dont le budget s'élève à 750 000 € ; il est géré par un comité de direction composé d'élus et de socio professionnels, il emploie 15 salariés ; une de ses principales recettes provient de la taxe de séjour.

Les principales missions de l'OT sont :

- Accueil : 7 bureaux dont 3 ouverts à l'année
- Information / promotion : site internet, page facebook, site internet + geotrek + papier : rando/guide
- Animation : festive, comme les soirées gourmandes organisées le jeudi, l'été dernier sur PALAU ; des acteurs : accompagnement des porteurs de projets, des hébergeurs, aide pour les labels, aide pour les communes (ex : dossier commune touristique)
- Coordination de l'offre : saisie de toute l'offre touristique dans Tourinsoft avec possibilité de le faire remonter sur les sites communaux
- Commercialisation : développement de l'outil WE LOGIN pour toutes les animations du territoire (gratuit pour les communes).

M. le Maire remercie Mmes REGOND-PLANAS et FABIÉ pour leur intervention.

Mme DARCHE annonce que la prochaine soirée gourmande est prévue le 14 juillet 2022.

II - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 10 Août 2021 est approuvé à la majorité (1 abstention M. ROLLAND).

III - Communications du Maire :

N°	OBJET
37/2021	Contrat de maintenance chauffage/climatisation de la Halle sportive, passé avec l'entreprise IBANEZ, pour 1 an à compter du 1/9/2021, pour un montant TTC de 1 497.60 €
38/2021	Conventions de mise à disposition de la Halle sportive, à titre gratuit, aux associations suivantes : GV, DOJO, UN DOS TRES, KARATE.
39/2021	Location appartement 2 ^{ème} étage immeuble 5 Place de la République à M. Marvin JAHN, pour un loyer mensuel de 335 €
40/2021	Conventions mise à disposition Foyer François TANE, à titre gratuit, aux associations suivantes : GYMNASIQUE VOLONTAIRE, PALAU DANSE SALON LATINE, UN DOS TRES, ENFANCE DE LART
41/2021	Conventions mise à disposition PAJE (Point accueil Jeunes) à titre gratuit, aux associations suivantes : DEUX PAS DE 2 (R+), JUSQU'AU DERNIER POINT (RdC)
42/2021	Régie de recettes « Activités de la Pêche » : modification de certains tarifs
43/2021	Travaux de sécurisation de passages à gué, dans le cadre du groupement de commandes (achat et pose de barrières pivotantes et de signalisation) avec le SMIGATA, pour un montant TTC de 5 136 €.

IV – Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il propose la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021, qui porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

- en recettes de fonctionnement : il convient d'intégrer les recettes supplémentaires provenant de régies et remboursements de sinistres
- en dépenses de fonctionnement : inscriptions de crédits supplémentaires sur le chapitre 012 « charges de personnel »
- en dépenses d'investissement : il convient de rajouter des crédits : sur l'opération « Réfection bâtiments communaux », pour procéder au remboursement de cautions, et régulariser une écriture budgétaire
- en recettes d'investissement : inscription du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, ces modifications sont détaillées comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
	60 622	20 000		6411	35 000	
	615 231	50 000		6413	10 000	
				6451	5 000	
				6453	28 000	
				6456	5 000	
				6531	5 000	
	Total	70 000		Total	88 000	
	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
			70 688	8 000		
			70 878	7 000		
			7088	3 000		
			Total	18 000		
INVESTISSEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
	2313	24	16 500	2313	235	27 397
				165		700
				10223		2 376.50
	Total		16 500	Total		30 473.50
	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				1342		11 597
				10 226		2 376.50
				Total		13 973.50

Voté à l'unanimité.

V – Personnel communal : mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27/9/2012 a été mise en place une participation à la protection sociale complémentaire (à compter du 1/1/2013) réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité des bénéficiaires actifs attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce contexte, il conviendrait d'étendre cette participation au maintien de salaire des agents de la collectivité.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité des bénéficiaires actifs attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

M. le Maire propose de participer, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 6 € ; sont concernés les agents de catégories A, B et C pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Voté à l'unanimité.

VI – Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris : modification des statuts :

M. le Maire rappelle la réunion du Conseil Communautaire en date du 18/10/2021 durant laquelle ont été exposés, d'une part, la décision de la Commune de St Génis des Fontaines d'intégrer le réseau des médiathèques communautaire, et d'autre part, les travaux menés dans le cadre du projet de territoire, en matière de politique culturelle et environnementale ; de ce fait, il a été proposé de faire évoluer les statuts de la CC ACVI, comme détaillé ci-dessous :

1) Compétences obligatoires :

Les compétences obligatoires « tourisme » et « aires d'accueil des gens du voyage » sont qualifiées comme suit :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 111-4 avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre,
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5/7/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

2) Compétences « optionnelles » :

Il convient de mettre à jour la nomenclature des statuts en vigueur en requalifiant les compétences dites « optionnelles », relevant de 8 groupes identifiés, en « **autres compétences supplémentaires subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire** ».

A ce titre, tenant compte que de nouvelles communes pourraient souhaiter intégrer le réseau des médiathèques, il apparaît opportun de requalifier la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation culturelle ou sportive » jusqu'alors exercée à titre facultatif, en « **création, aménagement, entretien et gestion d'équipements, à vocation culturelle ou sportive d'intérêt communautaire** » ;

Cette modification permettra, sur simple délibération du Conseil Communautaire, d'approuver l'intégration de ces communes en modifiant le recueil de l'intérêt communautaire, et d'autre part de compléter la liste des médiathèques d'intérêt communautaire par celle de St Génis des Fontaines.

3) Compétences « facultatives » :

Il convient de mettre à jour la nomenclature des statuts en vigueur en requalifiant « compétences facultatives » en « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ».

A ce titre, au vu des travaux menés dans le cadre du projet de territoire, il convient d'élargir le champ des compétences de la Communauté de Communes afin de pouvoir travailler sur des thématiques culturelles telles que la programmation d'actions culturelles et évènementielles en matière de lecture publique, un projet d'enseignement musical ou une démarche de classement en Pays d'Art et d'Histoire.

Cette procédure est l'occasion de mettre à jour le recueil de l'intérêt communautaire, afin de préciser les voies cyclo touristiques telles qu'elles résultent des conventions signées entre la Communauté de Communes et le Département des Pyrénées-Orientales, à savoir les portions de l'Euro vélo 8 et de l'Agouille de la Mar traversant le territoire communautaire et situées hors agglomération.

4) Recueil de l'intérêt communautaire :

Il convient de le compléter en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, tenant compte du souhait de la Communauté de Communes de répondre à l'appel à candidature pour l'animation des sites Natura 2000 du Massif des Albères et de la Côte Rocheuse des Albères.

La modification des statuts de la CC ACVI est votée à l'unanimité.

VII – Convention avec la Commune de St André : étude de faisabilité d'une cuisine centrale :

M. le Maire rappelle la délibération en date du 16/2/2021 selon laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour participer aux frais relatifs à l'étude de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale intercommunale entre les Communes de St André, Laroque-des-Albères, St Génis des Fontaines, Sorède et Palau-del-Vidre.

Il donne ensuite la parole à Mme DESCHAMPS qui détaille le projet.

M. ROLLAND émet un doute quant au circuit court.

M. DAUBA précise que l'idée est bonne, cependant il doute du maintien du prix du repas car il y a beaucoup de familles défavorisées sur la Commune ; il demande si un rapprochement avec le lycée d'Argelès ne pourrait pas être envisagé, avec des professionnels de l'hôtellerie...

Mme VUILLEMIN indique que de nouveaux locaux pour la cantine sont à prévoir, d'autre part, il n'est pas judicieux de prévoir une liaison chaude en faisant 3 services.

M. le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de convention financière à passer avec les communes désignées ci-dessus ; le montant total de cette étude à réaliser par le bureau d'étude Ecotype, s'élève à 14 280 € HT soit 17 136 € TTC Ecotype : 11 700 € + Clean Energy : 5 436 € TTC), auquel se rajoute l'étude géotechnique GINGER pour un montant de 2 004 € TTC.

Soit 3 828 € TTC de participation totale pour chaque commune.

Voté à l'unanimité.

VIII – Convention avec la Commune de St André : véhicule de transport publicitaire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de se doter d'un véhicule publicitaire, de type minibus 9 places, destiné à améliorer les conditions de transport de l'ensemble de la population, les Communes de St André, St Génis des Fontaines, Laroque des Albères et Palau-del-Vidre, ont décidé de se regrouper afin d'acquérir ce véhicule.

Il soumet à l'assemblée le projet de convention à passer avec les Communes désignées ci-dessus, afin de fixer les modalités de répartition des dépenses liées à cette acquisition et aux prestations d'entretien.

Ce véhicule sera mis à la disposition gratuitement des collectivités moyennant la pose de publicités, seule l'écotaxe sera partagée par les 5 communes à savoir un montant total de 2 544 € HT, soit 508.8 € HT par commune.

Voté à l'unanimité.

IX – Convention avec la SAFER : modification :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de concours technique proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie. Il précise que la Commune dispose d'un accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention qui lie la SAFER à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) ; à ce titre, elle reçoit l'ensemble des informations relative au marché foncier (DIA, appels à candidature Safer et préemptions) à l'échelle de son territoire de compétence.

Le coût de la veille foncière et de l'observatoire VIGIFONCIER est pris en charge par la CC ACVI, le coût de l'enquête complémentaire et de la concertation est de 250 € HT.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Voté à l'unanimité.

X – Désignation d'un représentant de l'ASA « Rivière du Tanyari » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du bureau syndical, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'ASA Rivière du Tanyari.

VU la délibération n°15/20 en date du 9/7/2020, qui décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,

La candidature suivante est proposée pour représenter la Commune :

- M. Bruno GALAN

Voté à l'unanimité.

XI – Questions diverses :

M. ABULI informe l'assemblée qu'un reportage sur PALAU sera diffusé sur FR3, le 10/11.

M. le Maire précise que des travaux de voirie ont été réalisés Avenue Joliot Curie dans l'attente d'un goudronnage en enrobé au printemps prochain.

Mme VUILLEMIN souhaite de précisions sur les projets envisagés au lac.

M. GALAN que sont à l'étude un projet de parcours accrobranches ainsi qu'un projet de restauration, qui reste plus compliqué à réaliser du point de vue urbanisme, car l'obtention d'un accord sur une déclaration préalable est nécessaire.

La séance est levée à 21 h 35.

GALAN B.

DARCHE F.

ABULI P.

BONAFE N

MUNIER R

DELMER J-C

DESCHAMPS F

ROCA J

CHAMPROY G

FERTON S

VINET S

BOUSCATEL F

SARDA C

ORIOU S

POUDEROUX L

WERNER B

DAUBA L

CHIVE F

VUILLEMIN L

ROLLAND G

DESCOSSY M

OCAMPO R

CHEMIN A